Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	19
votants	27

OBJET :

N°DCM2023-25

Foncier : Rétrocession de voirie Domaine de la Bornette – rue des Figuiers

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 15/03/23

Publié le : 15/03/23

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY (Haute-Savoie)

L'an deux mille vingt trois -----
le neuf mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Fernand METRAL, Alexandre CHUARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : François GONON, Martine PLANTAZ, Anne-Dominique VAUDEY, Stéphane BOUVARD, Arnaud BOUVARD, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Valentin VAUDEY.

ABSENTES : Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusée).

SECRETAIRE : Nicolas TRUBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire accordé le 05 novembre 2013 à la société CAPELLI pour la construction du « Domaine de la Bornette », situé 58-94 rue des Figuiers, une rétrocession avait été prévue à la commune concernant les parcelles AP162 de 94 m² et AP 165 de 1.313 m², représentant le trottoir le long de la rue de Blansin et l'emprise de la rue des figuiers.

Cette cession au profil de la commune n'a jamais eu lieu et il est donc nécessaire de procéder à sa régularisation.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession au profit de la commune des parcelles AP162 de 94 m² et AP 165 de 1.313 m² appartenant à la copropriété « Le Domaine de la Bornette » ;
- Dit que cette rétrocession se fera à titre gratuit ;
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement la 1ère adjointe à signer tout acte ou document afférant et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Le Secrétaire,
Nicolas TRUBERT